

Bulletin mensuel n°08/2011
Août 2011

SOMMAIRE

Editorial

p. 1 [Quand les chemins de la médiation et de l'adoption se croisent...](#)

Brèves

p. 2 [Etats-Unis et Russie, Inde](#)

Pratique

p. 3 [La médiation familiale dans le cadre de la recherche des origines](#)

p. 5 [Les nouvelles directrices techniques de la Colombie concernant la recherche de référents affectifs](#)

Forum des lecteurs

p. 5 [Interview avec la responsable de l'Autorité centrale colombienne d'adoption concernant la nouvelle figure de référent affectif](#)

Ressources interdisciplinaires

p. 7 [Terre des Hommes lance une étude sur les enfants des rues](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 8 [France, Royaume-Uni](#)

EDITORIAL

Quand les chemins de la médiation et de l'adoption se croisent... 

Intrinsèque à certaines cultures traditionnelles, ou véritable champs professionnel émergent, la médiation familiale ouvre ses portes aux familles adoptives. Nombreux sont les atouts qu'elle peut leur offrir, comme le montre cet éditorial.

Comme toute histoire de vie, l'histoire d'une adoption peut être jalonnée de crises notamment aux moments charnières tels que l'adolescence ou encore la recherche des origines pour ne citer que les plus évidents. Autant de périodes clés de la vie où le dialogue est essentiel pour éviter des ruptures familiales entre l'enfant adopté et ses parents adoptifs. C'est alors que le médiateur familial peut intervenir parmi les acteurs de l'adoption, offrant à ces familles des outils pour résoudre leurs conflits, instaurer un dialogue et créer, sur la base de leurs propres ressources, une nouvelle forme de lien où chacun trouve sa place.

De l'importance du dialogue au sein des familles...

La période d'adolescence de la personne adoptée suscite fréquemment chez elle l'émergence de questions identitaires et

existentielles profondes pouvant conduire à des crises face auxquelles les parents adoptifs se trouvent désemparés. D'où est-ce que je viens ? Pourquoi ai-je été adopté ? Qui suis-je et quel est le sens de ma vie ? Autant d'interrogations auxquelles les parents adoptifs ne sont pas toujours en mesure de répondre. Lorsque le dialogue s'interrompt et que la communication devient impossible, l'espace de médiation familiale peut permettre de dénouer la situation en offrant un espace neutre, où la parole peut être libérée, sans jugement.

Grâce à ses outils, le médiateur familial peut amener les personnes à s'écouter à nouveau et à instaurer un autre mode de communication grâce auquel chacun se sent reconnu et entendu. Il peut les aider à exprimer les besoins qui se cachent derrière leurs mots, l'intention qui guide chacun de leurs actes. C'est ainsi que des organismes post

adoption ont développé en leur sein des services de médiation familiale pour venir en aide aux familles. Selon l'un d'entre eux, « le médiateur familial peut favoriser une reprise du dialogue entre les parents et les adolescents à travers la négociation des aspects matériels d'une prise d'autonomie ». Face aux difficultés graves et aux ruptures familiales de certains adoptés adolescents, le recours à la médiation familiale mérite dès lors d'être considéré tant par les professionnels que les familles.

De plus, comme le souligne Jaime Ledesma del Busto (voir p.3), d'autres situations familiales peuvent nécessiter l'intervention d'un médiateur, telles que les relations entre enfants biologiques et enfants adoptés souvent caractérisées par certaines craintes et sentiments ambivalents, ou encore les cas de séparation ou divorce des parents adoptifs qui peuvent entraîner chez l'enfant adopté le sentiment d'un second abandon.

...à l'accompagnement des personnes adoptées en quête de leurs origines

Un autre carrefour où les chemins de l'adoption et la médiation familiale se croisent est la recherche des origines que peuvent entreprendre les personnes adoptées. L'accompagnement par le médiateur de l'ensemble des personnes impliquées par cette situation apparaît de plus en plus indispensable. En témoigne la longue expérience du Service Social International qui assiste depuis de longues années les personnes adoptées en recherche de leurs origines, ainsi que la création de services post adoption centrés sur cette question.

Comme le démontre l'article en page 3, le médiateur familial peut offrir aux personnes concernées un espace neutre, sécurisé, encadré par un professionnel et, non moins important,

confidentiel, où elles vont pouvoir exprimer et accueillir leurs émotions multiples pour ouvrir le chemin à une possible rencontre de l'autre, si tel est leur souhait. La médiation familiale, dont un des objectifs est l'accompagnement de la construction et la reconstruction de liens, trouve une nouvelle fois toute sa place dans l'adoption. Cette dernière n'est-elle pas en effet l'histoire de liens qui se brisent, se créent et se recréent parfois. Sans viser à entretenir ces derniers à tout prix, le médiateur va aider les personnes concernées à avancer dans cette quête identitaire à la fois individuelle et collective. Lorsque la recherche d'origines va jusqu'à la rencontre avec la famille biologique, se pose alors la question de la construction d'une nouvelle relation et de la place de chacun dans cette autre dynamique familiale.

Dans les cas des adoptions ouvertes, où le lien avec la famille biologique n'est pas rompu à travers l'adoption, la médiation peut également se révéler utile pour « définir » les relations entre les trois parties concernées et la place des uns par rapport aux autres.

Le SSI/CIR encourage ainsi la promotion de cet outil précieux qui offre aux familles adoptives un espace unique où leurs émotions peuvent être accueillies et où seules leurs propres compétences vont leur permettre de trouver des solutions lors de situations de conflits internes et externes. Il ne reste qu'à se mettre à l'œuvre pour diffuser et développer cet instrument clé visant à instaurer un dialogue familial et social fondé sur la paix, l'empathie et la véritable écoute de l'autre.

L'équipe du SSI/CIR
Août 2011

EN BREF

Etats-Unis et Russie : conclusion d'un accord bilatéral sur les adoptions d'enfants russes

Après plusieurs mois de négociations, les deux Etats sont parvenus à un accord après qu'un enfant russe âgé de 7 ans, adopté par une citoyenne nord-américaine, avait été renvoyé seul dans son pays d'origine par cette dernière. La Russie avait menacé de suspendre les adoptions internationales si aucun accord n'était adopté. Selon ce dernier, seules les agences d'adoption nord-américaines autorisées par le gouvernement Russe et en conformité avec les dispositions de la CLaH-93 pourront désormais entreprendre des adoptions internationales, sauf dans le cas d'adoptions intrafamiliales. Cette disposition est supposée mettre largement fin aux adoptions indépendantes. Cet accord semble également améliorer le suivi post-adoption et exige des agences qu'elles expliquent mieux aux candidats adoptants le profil social et médical des enfants. Selon l'accord, le gouvernement russe pourra aussi exiger une présélection des candidats adoptants. Ce procédé permettra aux services de l'immigration et de la citoyenneté (USCIS) de déterminer au préalable le statut d'orphelin de l'enfant et de signaler toute anomalie avant que l'adoption ne soit prononcée. D'après l'USCIS, ce procédé a déjà fait ses preuves dans d'autres pays. 2

Sources : Département d'Etat américain,

http://adoption.state.gov/country_information/country_specific_alerts_notices.php?alert_notice_type=notices&alert_notice_file=russia_2

Suspension temporaire des adoptions en Inde

Selon une information fournie par plusieurs Autorités Centrales d'Adoption, l'Autorité Centrale Indienne (*Indian Central Adoption Resource Authority –CARA*) révisé actuellement ses Lignes Directrices sur l'Adoption Internationale. Ni CARA ni les agences de placement autorisées en Inde (*Recognized Indian Placement Agencies-RIPA*) n'accepteront de nouvelles demandes d'adoption tant que cette révision n'aura pas abouti. CARA prévoit de lever cette suspension aux alentours du 31 septembre 2011 et fera savoir lorsque de nouvelles demandes pourront être traitées. Selon le Département d'Etat américain, toutes les demandes d'adoption devront être envoyées à CARA, laquelle n'acceptera plus les dossiers transmis par une RIPA.

Sources: Département d'Etat américain,

http://adoption.state.gov/country_information/country_specific_alerts_notices.php?alert_notice_type=notices&alert_notice_file=india_2n; Département de l'Education britannique,

<http://www.education.gov.uk/programmes/intercountryadoption/a005803/news-on-intercountry-adoption>; Autorité de l'Adoption irlandaise, <http://www.aai.gov.ie/index.php/intercountry-adoption/whats-new.html>

PRATIQUE

La médiation familiale dans le cadre de la recherche des origines

Jaime Ledesma del Busto, psychopédagogue et médiateur familial espagnol, nous transmet son expérience en matière de médiation familiale appliquée au domaine de la recherche des origines.

La Médiation Familiale (1) n'est pas encore très connue en Espagne. Le travail du médiateur auprès des familles qui vivent un conflit, tel qu'une séparation ou un divorce – qui est le domaine dans lequel cette figure est la plus répandue - est à peine connu; la possibilité de recevoir l'aide d'un médiateur dans le cas de la recherche des origines d'une personne adulte adoptée est ainsi encore moins connue. Toutefois, depuis que la Loi 54/2007 du 28 décembre, qui concède le droit de la personne adoptée à connaître ses origines, a été approuvée en Espagne, ce type de médiation a commencé à mieux se faire connaître.

Le contexte familial dans lequel s'inscrit la médiation familiale

De façon à faciliter, dans le futur, un possible processus de médiation familiale dans les recherches des origines, il est très important qu'il y ait eu une révélation adéquate des origines dans la famille. Si, depuis que l'enfant adopté est arrivé dans la famille, on parle tout naturellement de l'adoption, de l'histoire antérieure de l'enfant et, si on s'occupe et fait face aux possibles difficultés qui pourraient apparaître autour de l'adoption, sans essayer de "regarder ailleurs", il sera presque prêt à débiter cette recherche d'une manière saine lorsqu'il sera adulte. Toutefois, nous ne sommes pas toujours en présence d'une telle situation.

L'accompagnement offert par le médiateur

Lorsque cela n'est pas le cas, le médiateur doit le détecter dès les premiers entretiens et reprendre le travail à partir des lacunes rencontrées et des "trous qui n'ont pas été remplis" par des explications. Ce qui signifie que si le médiateur ne peut pas retourner dans le temps, ni offrir toutes les explications d'une histoire qui ne lui correspond pas, il doit, cependant, préparer la personne adoptée pour qu'elle sache trouver les réponses qu'elle a entre ses mains, qu'elle se défasse de préjugés et qu'elle puisse surmonter les tabous qu'elle a intériorisés par rapport à l'adoption. Le premier pas est de se sentir sûr, d'abord avec soi-même, puis avec le processus que l'on va initier. De plus, si cela est possible, il est également important d'aider la famille de l'adopté à trouver ces outils de façon à pouvoir l'accompagner dans ce processus. D'un point de vue de la famille (essentiellement les parents adoptifs), la révélation des origines à l'enfant adopté ne doit pas être vue comme un échec, ni être considérée comme une situation négative. Il s'agit d'un souhait naturel de la personne adoptée, qui ressent le besoin de compléter son identité de cette façon.

Le médiateur familial accompagnera, durant ce processus, toutes les personnes qui participent à cette "rencontre" – l'adopté, sa famille adoptive et sa famille d'origine, aidant ainsi à le transformer en un chemin plus simple et en réglant le rythme qui sera nécessaire à chaque instant.

Les étapes du protocole de médiation familiale dans le cadre de la recherche des origines

Selon le protocole, qui est généralement mis en œuvre dans plusieurs Services de Médiation Familiale dans le cadre de la recherche des origines, quatre étapes sont décrites: *connaître son histoire personnelle* (conseil); *échanger des informations avec sa famille d'origine* (médiation);

être en contact avec la famille d'origine

(médiation);

construire une relation avec la famille d'origine (médiation et soutien). Il s'agit d'un processus qui dure généralement plusieurs mois, et il est indispensable que l'on se sente sûr à chaque fois que l'on amorce chacune de ces étapes. Dans le cas où il y aurait un manque de sécurité quelconque, il serait approprié de paralyser – temporairement ou définitivement –

le processus, et de se concentrer sur ce problème jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

La même chose arrive lorsque l'on est trop confiant et que l'on pense que tout ira parfaitement bien; le médiateur devra envisager différentes situations hypothétiques afin que l'adopté/la famille d'origine puissent envisager la possibilité que les choses ne se déroulent pas comme prévu. Beaucoup de processus de recherche, et de rencontres entre familles d'origine et adoptés, échouent parce qu'ils ne répondent pas aux attentes qu'ils avaient espérées (attentes chargées de trop de fantaisie).

Ainsi, le médiateur doit toujours être attentif, de façon à trouver un équilibre permanent entre la

le processus, et de se concentrer sur ce problème jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

La même chose arrive lorsque l'on est trop confiant et que l'on pense que tout ira parfaitement bien; le médiateur devra envisager différentes situations hypothétiques afin que l'adopté/la famille d'origine puissent envisager la possibilité que les choses ne se déroulent pas comme prévu. Beaucoup de processus de recherche, et de rencontres entre familles d'origine et adoptés, échouent parce qu'ils ne répondent pas aux attentes qu'ils avaient espérées (attentes chargées de trop de fantaisie).

Ainsi, le médiateur doit toujours être attentif, de façon à trouver un équilibre permanent entre la

le processus, et de se concentrer sur ce problème jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

La même chose arrive lorsque l'on est trop confiant et que l'on pense que tout ira parfaitement bien; le médiateur devra envisager différentes situations hypothétiques afin que l'adopté/la famille d'origine puissent envisager la possibilité que les choses ne se déroulent pas comme prévu. Beaucoup de processus de recherche, et de rencontres entre familles d'origine et adoptés, échouent parce qu'ils ne répondent pas aux attentes qu'ils avaient espérées (attentes chargées de trop de fantaisie).

“peur d'avancer” et l’ “impulsivité de courir”; en retenant nécessairement la marche chemin faisant, et pouvant ainsi réparer le *véhicule*, en garantissant que chaque *vis* est bien placée, avant de reprendre le voyage.

L'importance du rôle du médiateur

Probablement, l'histoire racontée dans le cadre ci-joint n'aurait pas été si extraordinaire si la figure

du médiateur n'avait pas été présente. Oui, ils se seraient peut-être rencontrés, mais nous pourrions oser affirmer qu'elle n'aurait pas pu être racontée aussi positivement comme cela a été l'intention ici. Toutefois, nous devons reconnaître que, même en présence d'un médiateur, ce genre d'histoires, avec autant de succès, n'est généralement pas très fréquent, et peut ainsi s'appeler “une rencontre de contes de fée”.

Jaime Ledesma del Busto Psychopédagogue et médiateur familial jaime_ledesma@hotmail.com

(1) La *médiation familiale* est une procédure volontaire et confidentielle qui recherche une solution extrajudiciaire aux conflits qui apparaissent au sein de la famille. Un ou plusieurs professionnels qualifiés, impartiaux, et sans la capacité de prendre des décisions au nom des parties, accompagne(nt) les membres d'une famille en conflit, dans le but de permettre des voies de dialogue et la recherche d'un accord en commun.

Jaime Ledesma del Busto Psychopédagogue et médiateur familial jaime_ledesma@hotmail.com

(1) La *médiation familiale* est une procédure volontaire et confidentielle qui recherche une solution extrajudiciaire aux conflits qui apparaissent au sein de la famille. Un ou plusieurs professionnels qualifiés, impartiaux, et sans la capacité de prendre des décisions au nom des parties, accompagne(nt) les membres d'une famille en conflit, dans le but de permettre des voies de dialogue et la recherche d'un accord en commun.

Jaime Ledesma del Busto Psychopédagogue et médiateur familial jaime_ledesma@hotmail.com

(1) La *médiation familiale* est une procédure volontaire et confidentielle qui recherche une solution extrajudiciaire aux conflits qui apparaissent au sein de la famille. Un ou plusieurs professionnels qualifiés, impartiaux, et sans la capacité de prendre des décisions au nom des parties, accompagne(nt) les membres d'une famille en conflit, dans le but de permettre des voies de dialogue et la recherche d'un accord en commun.

Jaime Ledesma del Busto Psychopédagogue et médiateur familial jaime_ledesma@hotmail.com

(1) La *médiation familiale* est une procédure volontaire et confidentielle qui recherche une solution extrajudiciaire aux conflits qui apparaissent au sein de la famille. Un ou plusieurs professionnels qualifiés, impartiaux, et sans la capacité de prendre des décisions au nom des parties, accompagne(nt) les membres d'une famille en conflit, dans le but de permettre des voies de dialogue et la recherche d'un accord en commun.

Jaime Ledesma del Busto Psychopédagogue et médiateur familial jaime_ledesma@hotmail.com

(1) La *médiation familiale* est une procédure volontaire et confidentielle qui recherche une solution extrajudiciaire aux conflits qui apparaissent au sein de la famille. Un ou plusieurs professionnels qualifiés, impartiaux, et sans la capacité de prendre des décisions au nom des parties, accompagne(nt) les membres d'une famille en conflit, dans le but de permettre des voies de dialogue et la recherche d'un accord en commun.

Les nouvelles directrices techniques de la Colombie concernant la recherche de référents affectifs

L'Institut Colombien du Bien-Etre Familial (ICBF) a récemment élaboré des directrices techniques concernant la recherche de référents affectifs pour les enfants privés de famille, dont les principaux aspects sont présentés ci-dessous.*

L'objectif de cet instrument est de favoriser l'intégration de ces enfants et adolescents à des familles nationales ou étrangères, de façon à contribuer à leur bon développement et à élargir leur réseau grâce aux liens avec un référent affectif. Les quatre programmes présentés et réglementés par les directrices s'adressent, plus précisément, aux enfants âgés de plus de 8 ans ou aux fratries et enfants ayant un handicap ou qui sont porteurs d'une maladie de complexité élevée qui, même déclarés adoptables ou en processus de l'être, ne trouvent pas de famille prête à les adopter.

Les différents programmes proposent l'accueil d'un enfant par un référent affectif pendant une durée déterminée, que ce soit en Colombie ou à l'étranger, pendant les vacances ou les weekends, selon les cas. Ces programmes s'intitulent, respectivement, «*Parrain résidant en Colombie et à l'étranger*», «*Liens de famille*», «*Vacances d'enfants et d'adolescents à l'étranger*», «*Vacances en Colombie d'enfants et d'adolescents avec des personnes ou des familles étrangères*». Une de leurs caractéristiques est d'intervenir pendant le processus d'adoption de l'enfant qui, en fait, peut être apparenté avec une famille adoptive à n'importe quel moment. Ainsi, les directrices prévoient, qu'avant de proposer une famille adoptive inscrite sur le registre des candidats adoptants, les possibilités d'adoption

soient évaluées avec la personne ou la famille qui est le référent affectif. Si celle-ci n'a pas l'intention d'adopter, l'adoption se poursuit tout en intégrant le référent affectif comme soutien pour la préparation de l'enfant ou de l'adolescent.

Les directrices définissent les profils exigés pour devenir référent affectif au sein de chaque programme, étant précisé que seront privilégiés les référents préalablement déclarés aptes pour l'adoption, bien que cette condition ne soit pas obligatoire. De plus, elles décrivent, de façon détaillée, la période d'accueil temporaire (repérage et sélection des référents, attribution, préparation de la rencontre et suivi, etc). En ce qui concerne le programme de vacances d'enfants et d'adolescents à l'étranger, la Colombie collabore avec les Etats Unis depuis 2003, avec l'Allemagne depuis 2008, et avec la France depuis 2010. Il convient de mentionner que 74% des enfants et adolescents qui ont voyagé grâce à ce programme ont été adoptés par la famille référent.

Pour plus d'informations, le SSI/CIR vous invite à lire, ci-dessous, l'interview avec la responsable de l'Autorité centrale d'adoption de la Colombie.

*Disponible à l'adresse suivante:

<https://www.icbf.gov.co/icbf/directorio/portel/libreria/php/03.031123.html>.

FORUM DES LECTEURS

Interview avec la responsable de l'Autorité centrale colombienne d'adoption concernant la nouvelle figure de référent affectif

Dans l'intention d'examiner et d'approfondir les nouvelles directrices techniques colombiennes présentées auparavant, le SSI/CIR a interviewé Ilvia Ruth Cardenas, Sous-directrice d'adoptions. Sa précieuse contribution nous permet de répondre aux questions posées par ces nouveaux programmes.

Prénom, Nom: Ilvia Ruth Cardenas Luna

Lieu de travail: Institut Colombien du Bien-Etre Familial (ICBF), Bogota, Colombie.

Fonction/responsabilité: Sous-directrice d'adoptions

1. A quels besoins répondent les quatre programmes qui exigent la présence d'un référent affectif?

Les besoins sont multiples. Le besoin émotionnel et social de chaque enfant d'avoir sa propre famille, de se sentir protégé et

d'«appartenir» à quelqu'un; le besoin de donner une réponse à la question constante des enfants «as-tu une famille pour moi?»; le besoin de parvenir à ce que chaque enfant sente le soutien et l'affection durable de quelqu'un autre que l'éducateur institutionnel ou le professionnel de service qui s'occupe de lui; le besoin d'apprendre ce qu'est une famille, grâce à l'expérience vécue, ce que l'on reçoit et ce que l'on donne dans une famille, et la manière dont une famille protectrice et affectueuse peut aider l'enfant à surmonter l'image négative de la famille biologique et le former pour jouer le rôle d'enfant et d'adulte dans une famille; le besoin de sentir, lorsqu'il quittera le système, la sécurité d'un réseau social qui l'accueille et le soutient; le besoin de mettre à effet la coresponsabilité sociale de la société et de l'Etat dans la prise en charge de l'enfance...

2. De quelle façon cette figure s'inscrit-elle dans l'ensemble des acteurs de prise en charge alternative?

Lorsque l'on n'a pas de famille d'accueil permanente ou adoptive, il s'agit d'un complément parmi les services que reçoivent les enfants en institutions. Chaque enfant éloigné de sa famille a besoin d'un référent affectif de remplacement, qui lui apporte soutien et sécurité. Le plus difficile pour un enfant est de ne pas avoir un attachement continu et se sentir anxieux chaque fois qu'un enfant ou un professionnel arrive ou quitte l'institution. Même si l'enfant a un référent affectif, si on lui trouve une famille adoptive, on préférera le processus d'adoption, mais on intégrera le référent à cette nouvelle étape de vie de l'enfant, à condition que la famille adoptive le permette.

3. Trois des quatre programmes peuvent se terminer par une adoption, ne craignez-vous pas que cela devienne, pour certains candidats adoptants, une voie pour éviter de longues listes d'attente?

Nous ne craignons pas ce problème, parce qu'actuellement, la longue liste d'attente de candidats étrangers est pour les enfants de moins de sept ans ou pour des fratries de deux frères jusqu'à l'âge de sept ans et avec un bon état de santé. Toutefois, les quatre programmes stimulent la recherche de familles pour les enfants ayant des caractéristiques et des besoins spéciaux (âgés de plus de huit ans, fratries dont au moins un membre est âgé de plus de huit ans, les enfants ayant un handicap). Nous tentons de mettre fin à la longue liste d'attente des enfants au regard de leur droit à avoir une famille. S'il y a des familles sur liste d'attente pour un enfant de moins de sept ans, qui souhaitent vivre cette expérience, elles seront

bienvenues, à condition que leur Autorité centrale le permette et qu'elles offrent les garanties de préparation pour l'accueil d'un enfant avec les caractéristiques mentionnées ci-dessus.

4. Les référents qui décident d'adopter n'ont pas tous été préalablement déclarés aptes; que se passe-t-il si, finalement, ils ne le sont pas?

Nous préférons toujours les familles approuvées pour l'adoption, mais nous avons développé l'expérience avec des familles qui ne sont pas passées par les démarches d'aptitude. Dans ces cas, nous évaluons les rapports d'accueil temporaire, qui incluent divers aspects liés à ceux sur lesquels on enquête lors des démarches d'aptitude pour l'adoption; nous projetons la famille dans une situation d'adoption; nous exigeons que les enquêtes d'accueil temporaire soient élaborées par les mêmes organismes que ceux qui évaluent l'aptitude pour l'adoption (en particulier avec les Etats Unis), et que la préparation pour les vacances aborde la complexité de l'adoption. D'autre part, nous préparons l'enfant à l'expérience des vacances (jamais d'adoption) et à la possibilité qu'il puisse, ainsi que la famille, souhaiter continuer dans une relation de parrainage. L'enfant aura connaissance de l'adoption seulement lorsque la demande aura été approuvée en Colombie et que l'apparement aura été accepté par l'Autorité du pays d'accueil. Même lorsque la famille ne réussit finalement pas à obtenir un agrément, elle pourra continuer à être le référent affectif de l'enfant grâce au parrainage. C'est sur cette attente que nous travaillons avec l'enfant.

5. La période de vacances semble être assimilée à la période probatoire du processus d'adoption. Comment travaille-t-on le lien entre l'enfant et le référent affectif?

La période de vacances se travaille avec l'enfant en termes de promenade, de découverte de nouveaux endroits, de nouvelles personnes et coutumes, de nouveaux amis, et avec la possibilité que la famille et l'enfant continuent dans une relation durable, qui soutiendra ce dernier pendant sa vie. Lors de la sélection des enfants, nous demandons, entre autres, qu'ils souhaitent avoir une famille et s'engager dans une relation, qu'ils aient la capacité pour créer des liens et s'adapter aux changements, etc. Les vacances sont une opportunité pour créer des liens qui pourront se consolider grâce au contact permanent en tant que parrains, et ensuite par l'adoption, si la relation atteint ce niveau. Les vacances sont une opportunité pour que chacun se connaisse,

mesure sa capacité de cohabitation, d'adaptation, d'acceptation de l'autre, ainsi que de sa capacité de donner de l'affection à quelqu'un qui était inconnu auparavant.

6. Dans quelle mesure l'enfant participe-t-il à la décision de profiter des programmes de vacances et d'adoption par son référent? Sait-il, dès le début, qu'il peut être, ou non, adopté?

Dès que nous sommes certains que nous avons une famille d'accueil approuvée, l'enfant est informé et préparé. Lors de cette préparation, il est informé de l'objectif de l'expérience, c'est-à-dire des vacances. Il est également informé que, comme résultat des vacances, lui et la famille pourront décider de continuer ou non la relation de parrainage. De plus, il est prévenu que si lui et la famille le souhaitent, et que si l'Autorité colombienne et étrangère le permettent, ils pourront s'engager vers une adoption. Au retour des vacances, l'enfant sera entendu pour évaluer l'expérience, les liens créés, ses attentes et ses peurs. Cette contribution est très importante lorsque la famille exprime son intention d'adopter.

7. Si le référent affectif décide de ne pas adopter, comment l'enfant est-il accompagné et comment le lien avec le référent est-il maintenu?

En premier lieu, la famille ne doit pas stimuler les attentes d'adoption. Deuxièmement, il faut énormément travailler avec l'enfant durant l'étape de préparation, de façon à réorienter les attentes vers les «vacances, et non pas l'adoption» avant et pendant le voyage. Troisièmement, la famille doit continuer à être en contact avec l'enfant, même lorsqu'elle ne va pas l'adopter. L'engagement de la famille est d'être un référent affectif, et non pas de

l'adopter. Après les vacances, si l'enfant évalue l'expérience positivement et souhaite continuer à être en contact avec la famille, celle-ci pourra se mettre en contact avec la psychologue du bureau du défenseur de la famille, qui pourra l'orienter quant aux meilleures façons, moyens et temps pour le faire. Ce professionnel aidera l'enfant à construire un lien positif pour son développement. Les familles continuent à être en contact avec l'enfant grâce à toutes sortes de technologies, ou en lui rendant visite en Colombie, en faisant une demande pour qu'il puisse sortir de l'institution durant un court séjour de façon à partager des moments ensemble, ou en l'invitant à nouveau à passer des vacances dans leur pays.

8. Quels résultats et leçons apprises voudriez-vous partager?

D'abord, expliquer que les directrices reprennent l'expérience de plusieurs années, de bonnes décisions et d'erreurs, des vécus des familles et des enfants, des remarques des professionnels de l'ICBF qui ont voyagé avec les enfants pendant ces dernières années. Il s'agit d'un processus qui est né du fait que, bien que les institutions soient toujours plus belles et mieux équipées, elles demeurent des murs et de jolies enseignes qui ne pourront jamais remplacer l'affection et la sécurité d'une famille. Nous devons créer des chemins sûrs pour que les enfants grands aient la possibilité d'atteindre leurs rêves et pour que ce soit les familles elles-mêmes qui, face à un enfant, en partageant du temps avec lui, en le connaissant, puissent d'elles-mêmes confirmer ou démentir leurs croyances et peurs face à un enfant grand.

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Terre des Hommes lance une étude sur les enfants des rues

Le SSI/CIR accueille favorablement ce document de politique générale axé sur ce groupe vulnérable dont les droits les plus fondamentaux, tels que le droit au refuge, sont souvent méprisés; ce document incite à continuer le travail dans ce domaine.

"**C**hildren in street situations"¹ (Enfants vivant dans la rue) est le titre du nouveau document de politique générale élaboré par Terre des Hommes en 2010. Cette initiative joint la prise de conscience aux efforts déployés à un niveau international pour plaider en faveur d'une meilleure protection de ces enfants vulnérables. Dans ce contexte, le Conseil des droits de l'Homme a adopté en mars 2011 une résolution spéciale sur les droits des enfants

travaillant et/ou vivant dans la rue². Ce texte condamne fermement les violations et les abus des droits de ces enfants et prie les Etats de leur assurer une prise en charge et une protection adéquates. Dès son introduction, l'étude de Terre des Hommes explique clairement que les enfants des rues ne vivront pas forcément toujours dans la rue puisqu'ils "*passeront peut-être aussi du temps en prison ou dans des institutions, il se peut aussi qu'ils retournent dans leur famille pour un courte*

période, qu'ils prennent part à des activités de projet, qu'ils aillent d'une ville à l'autre ou qu'ils soient obligés de se déplacer"³ Ces changements potentiels font qu'il est difficile de savoir exactement combien ils sont. Ce bref article est centré sur les problèmes de prise en charge alternative, alors que le document aborde l'ensemble des besoins de ce groupe (tels que l'éducation, la santé etc).

Problèmes de prise en charge alternative

Selon les Lignes directrices de l'ONU pour une prise en charge alternative des enfants (§ 9), il est essentiel de "prendre des mesures appropriées et prenant en compte la culture" pour ce groupe. L'étude met en évidence l'importance de la réintégration familiale comme une priorité. Quand la réintégration n'est pas possible, d'autres formes de prise en charge devraient être envisagées, telles que le placement en famille d'accueil, le refuge ou le soutien de la communauté. Le document fournit une liste de ressources pour faciliter la réintégration et trouver des solutions telles que la médiation, la thérapie dans la communauté et la participation de la famille à des activités de projet.

L'adoption, une solution potentielle

Étant donné le nombre d'enfants qui se retrouvent dans cette situation précaire, il est logique que l'adoption soit envisagée. Toutefois, nombre d'enfants vivant dans les rues ont des liens avec leurs parents biologiques dont le consentement n'est pas garanti; en outre, ce mode de vie peut engendrer une difficulté à nouer des liens chez ceux qui sont plus âgés ou qui vivent dans ce contexte depuis longtemps. A ce propos, il est intéressant de noter qu'en 2011, le

gouvernement népalais a interdit l'adoption internationale des enfants vivant dans les rues⁴. Une approche de ce genre n'est pas forcément dans l'intérêt supérieur de l'enfant, mais il est toutefois indispensable de rappeler que l'adoptabilité de chaque enfant doit être évaluée aux niveaux légal, psychosocial et médical. Il importe tout particulièrement d'évaluer s'ils peuvent réintégrer un milieu familial ou non et ce processus peut prendre un certain temps.

Le SSI/CIR est entièrement d'accord avec la pensée exprimée dans le document, selon laquelle "le problème n'est pas "l'enfant des rues" mais la situation qui la mené à vivre dans la rue". Par conséquent, le SSI/CIR encourage une utilisation complète de cet instrument utile car il fournit des idées innovantes et met en évidence certains obstacles qui peuvent se présenter lorsqu'on aborde les causes à l'origine de telles situations.

1. <http://tdh-childprotection.org/documents/children-in-street-situations> (disponible en anglais seulement)
2. Resolution A/HRC/16/L.13/Rev.1 regarding the rights of the child: a holistic approach to the protection and promotion of the rights of children working and/or living on the street, March 2011, <http://www.crin.org/Law/instrument.asp?InstID=1511>
3. Voir note ci-dessus en page 8
4. http://www.myrepublica.com/portal/index.php?action=news_details&news_id=26978, voir aussi: "Joint statement to the African Committee on the Rights and Welfare of the Child on the 21st Day of the African Child, 'All together for urgent actions in favour of street children'" <http://bettercarenetwork.org/BCN/details.asp?id=25430&themelD=1004&topicID=1027>; STREET CHILDREN: A Mapping & Gapping Review of the Literature 2000 to 2010, <http://bettercarenetwork.org/BCN/details.asp?id=25431&themelD=1004&topicID=1027>

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS A VENIR

- **France** : a) *Législation et procédures de l'adoption interne et internationale, en France*, COPES, Paris, 17-19 octobre et 21-22 novembre 2011 ; b) *Les adoptions tardives : de la singularité de l'enfant grand aux particularités*, COPES, Paris, 14-18 novembre 2011. Pour plus d'infos : www.lecopes.org.
- **Royaume Uni** : *Good practice in parent and child fostering placements*, BAAF, Londres, 13 septembre 2011. Pour plus d'infos : www.baaf.org.uk.

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.